

# FICHE PRATIQUE CLP N° 1

Juin 2017

## Tout savoir sur les classifications européennes officielles des substances chimiques dangereuses

### Les classifications et étiquetages européens, qu'est-ce que c'est ?

Plus de 4000 substances font l'objet d'une **classification et d'un étiquetage harmonisés** au niveau européen c'est-à-dire d'une classification et d'un étiquetage votés au niveau de la Commission européenne et obligatoirement applicables dans tous les Etats membres. Lorsqu'une substance possède une classification harmonisée, le fournisseur qui la met sur le marché doit nécessairement la prendre en compte et la compléter en tant que de besoin.

Une fois votées, ces données sont introduites dans le règlement CLP, plus précisément dans le tableau 3.1 figurant à l'annexe VI, partie 3 de ce règlement. Pour cela, un règlement européen appelé « adaptation au progrès technique et scientifique » (ATP) modifiant ce tableau est publié. Les ATP peuvent comporter de nouvelles données relatives à une substance qui n'avait pas encore fait l'objet de classification et d'étiquetage harmonisés ou modifier des données existantes publiées dans des règlements précédents. Elles ne reprennent pas l'intégralité du tableau 3.1.

Des rectificatifs au règlement CLP, corrigeant des erreurs, peuvent aussi être publiés.

Voici un extrait de la 7<sup>e</sup> ATP du règlement CLP dans lequel figure quatre entrées du tableau 3.1. Une entrée peut être dédiée à une substance ou à un groupe de substances.

Numéro index	Identification chimique internationale	Numéro CE	Numéro CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentration spécifiques, facteurs M	Notes
				Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
050-008-00-3	composés de tributyl- létain, à l'exception de ceux spécifiés ail- leurs dans la présente annexe	—	—	Repr. 1B Acute Tox. 3 Acute Tox. 4* STOT RE 1 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H360FD H301 H312 H372** H315 H319 H400 H410	GHS08 GHS06 GHS09 Dgr	H360FD H301 H312 H372** H315 H319 H410		* STOT RE 1; H372: C ≥ 1 % STOT RE 2; H373: 0,25 % ≤ C < 1 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 % M = 10	A 1
603-102-00-9	1,2-époxybutane	203-438-2	106-88-7	Flam. Liq. 2 Carc. 2 Acute Tox. 4* Acute Tox. 4* Acute Tox. 4* STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H225 H351 H302 H312 H332 H335 H315 H319	GHS02 GHS08 GHS07 Dgr	H225 H351 H302 H312 H332 H335 H315 H319			
603-197-00-7	tébuconazole (ISO); 1-(4-chlorophényl)- 4,4-diméthyl-5- (1,2,4-triazol-1-ylmé- thyl)pentan-3-ol	403-640-2	107534-96-3	Repr. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d*** H302 H400 H410	GHS08 GHS07 GHS09 Wng	H361d*** H302 H410		M = 1 M = 10	
606-054-00-7	isoxaflutole (ISO); 5- cyclopropyl-1,2-oxa- zol-4-yl α,α,α-tri- fluoro-2-méthyl-p-to- lyl cétone	—	141112-29-0	Repr. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H361d*** H400 H410	GHS08 GHS09 Wng	H361d*** H410		M = 10 M = 100	

25.7.2015

18

Journal officiel de l'Union européenne

L 197/13

**Remarque :** A l'origine, la partie 3 de l'annexe VI du règlement CLP était composée de deux tableaux :

- le tableau 3.1 qui est la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses fondés sur les règles du CLP,
- le tableau 3.2 qui était la liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses établis selon les règles du système européen préexistant au CLP aujourd'hui abrogé.

Le tableau 3.2 a été supprimé le 1er juin 2017.

En l'absence de classification et d'étiquetage officiels, le fournisseur doit établir la classification et l'étiquetage de la substance qu'il met sur le marché avec les données disponibles et en appliquant les critères de classification définis à l'annexe I du règlement CLP.

### Décrypter l'information

Prenons l'entrée du tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement CLP relative à la classification et à l'étiquetage harmonisés du formaldéhyde (6<sup>ème</sup> ATP).

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]
605-001-00-5	formaldehyde ...%	200-001-8	50-00-0	Carc. 1B Muta. 2 Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Acute Tox. 3* Skin Corr. 1B Skin Sens. 1	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317	GHS08 GHS06 GHS05 Dgr	H350 H341 H301 H311 H331 H314 H317		* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 %	B, D

Vous trouverez ci-après une description des informations présentes dans les différentes colonnes du tableau accompagnée des références à la [brochure INRS « Mémento du règlement CLP » \(ED 6207\)](#) pour aller plus loin.

#### Colonne 1 : le numéro index

Il permet de classer les entrées dans le tableau. Il est déterminé en fonction du numéro atomique de l'élément le plus caractéristique de la molécule.

#### Colonne 2 : l'identification chimique internationale

Elle n'est disponible qu'en anglais dans les règlements jusqu'à la 6<sup>ème</sup> ATP. Il s'agit généralement du nom IUCPA (Union internationale de chimie pure et appliquée) de la substance. On peut trouver dans certains cas des noms usuels. Les substances répertoriées dans l'EINECS<sup>1</sup>, l'ELINCS<sup>2</sup> et la liste NLP<sup>3</sup> sont désignées par le nom figurant dans ces listes.

Les substances phytopharmaceutiques et biocides sont, si possible, désignées par leur nom ISO.

### **Colonne 3 : le numéro CE**

C'est le numéro officiel de la substance dans l'Union européenne. Il s'agit, selon le cas, du numéro EINECS<sup>1</sup>, du numéro ELINCS<sup>2</sup>, ou du numéro NLP<sup>3</sup>.

### **Colonne 4 : le numéro CAS (Chemical Abstracts Service)**

### **Colonnes 5 et 6 : la classification harmonisée**

La classification consiste à lier une substance ou un mélange à une ou plusieurs classes et catégories de danger et à lui attribuer une mention de danger (mention H).

Une attention particulière doit être portée à la présence d'astérisques dans ces deux colonnes. Elles ont un impact direct sur la classification et l'étiquetage. Pour les substances pour lesquelles une classification avait été définie, avant l'entrée en vigueur du règlement CLP, sur la base des règles du système réglementaire préexistant, la classification figurant dans le tableau 3.1 a été établie par conversion. Du fait des différences de règles de classification existantes entre ancien système et CLP, cette classification n'est pas toujours directement applicable (définition des astérisques → ED 6207 ; annexe 3).

**Colonne 5 : les codes des classes et catégories de danger** (→ ED 6207 ; annexe 3)

**Colonne 6 : les codes des mentions de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5)

**Exemple :** le formaldéhyde 25 % est classé cancérogène de catégorie 1B, mutagène de catégorie 2, corrosif cutané de catégorie 1B, sensibilisant cutané de catégorie 1, et présente une toxicité aiguë, a minima de catégorie 3 par ingestion, contact cutané et inhalation.

### **Colonnes 7 à 9 : l'étiquetage harmonisé**

**Colonne 7 : les codes des pictogrammes de danger** (→ ED 6207 ; annexe 4) **et les codes de mention d'avertissement**

Les codes de mention d'avertissement sont les abréviations suivantes :

- « Dgr » pour « Danger »
- « Wng » pour « Warning » ou « Attention » en français.

**Colonne 8 : les codes des mentions de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5)


**Colonne 9 : les codes des mentions additionnelles de danger** (→ ED 6207 ; annexe 5 et 7)

<sup>1</sup>Numéro EINECS : numéro de l'inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées dédié aux substances « existantes » au sens du règlement (CEE) n° 793/13 antérieur à l'entrée en vigueur du règlement REACH.

<sup>2</sup>Numéro ELINCS : numéro de la liste européenne des substances notifiées dédié aux substances « nouvelles » au sens de la directive 67/548/CEE antérieure à l'entrée en vigueur du règlement REACH

<sup>3</sup>Numéro NLP : numéro de la liste des « No-longer polymers » en référence à la directive 67/548/CEE

**Exemple :** L'étiquette du formaldéhyde 25 % porte notamment :

- les pictogrammes 
- la mention d'avertissement « Danger »
- les mentions de danger : « Peut provoquer le cancer », « Susceptible d'induire des anomalies génétiques », « Toxique en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation », « Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves », « Peut provoquer une allergie cutanée »

**Colonne 10 :** les limites de concentration spécifiques et les facteurs M (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3)

**Les limites de concentration spécifiques** sont des pourcentages en poids de la substance calculés par rapport au poids total du mélange. Elles indiquent les teneurs à partir desquelles la présence dans une substance ou un mélange de toute impureté, additif ou composant individuel dangereux peut **déclencher** la classification de cette substance ou de ce mélange. (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3)

**Exemple :** le formaldéhyde 25 % entraîne la classification « sensibilisant cutané » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 0,2 %.

Attention, ces limites de concentration spécifiques ne sont pas toujours applicables directement. Des règles d'additivité rentrent en ligne de compte pour déterminer la classification selon certaines classes de danger.

**Exemple :** le formaldéhyde 25 % entraîne la classification « corrosif pour la peau » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 25 % s'il s'agit de la seule substance corrosive pour la peau dans le mélange. S'il existe plusieurs substances corrosives ou irritantes dans le mélange, un pourcentage inférieur de formaldéhyde peut contribuer à la classification du mélange.

En l'absence de limites de concentration spécifiques, ce sont les limites de concentration génériques définies dans l'annexe I du règlement CLP qui s'appliquent.

**Exemple :** le formaldéhyde 25 % entraîne la classification « cancérogène de catégorie 1B » d'un mélange dès lors qu'il y est présent à 0,1 %.

**Les facteurs M** sont des facteurs de multiplication qui permettent de donner plus de poids aux substances très toxiques pour le milieu aquatique. Ils modifient la valeur seuil de prise en compte de ces substances (→ ED 6207 ; chapitre 2.1.3). Ils sont également utilisés dans l'une des méthodes de calcul employée pour la classification des mélanges vis-à-vis de leur toxicité pour le milieu aquatique (→ ED 6207 ; annexe 10 ; Fiche 1 des classes de danger pour l'environnement).

Lorsqu'un astérisque (\*) est présent dans cette colonne, il signale que l'entrée fait l'objet d'une limite de concentration spécifique pour la toxicité aiguë en application du système de classification préexistant (se reporter à la signification des astérisques → ED 6207 ; annexe 3).

#### Colonne 11 : les notes

Les notes alphabétiques sont relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ; les notes numériques sont relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges (→ ED 6207 ; annexe 3).

#### Exemple :

La note B indique que la concentration en pourcentage de la solution de formaldéhyde doit être mentionnée sur l'étiquette.

#### Accéder à cette information

Pour accéder aux classifications et étiquetages harmonisés :

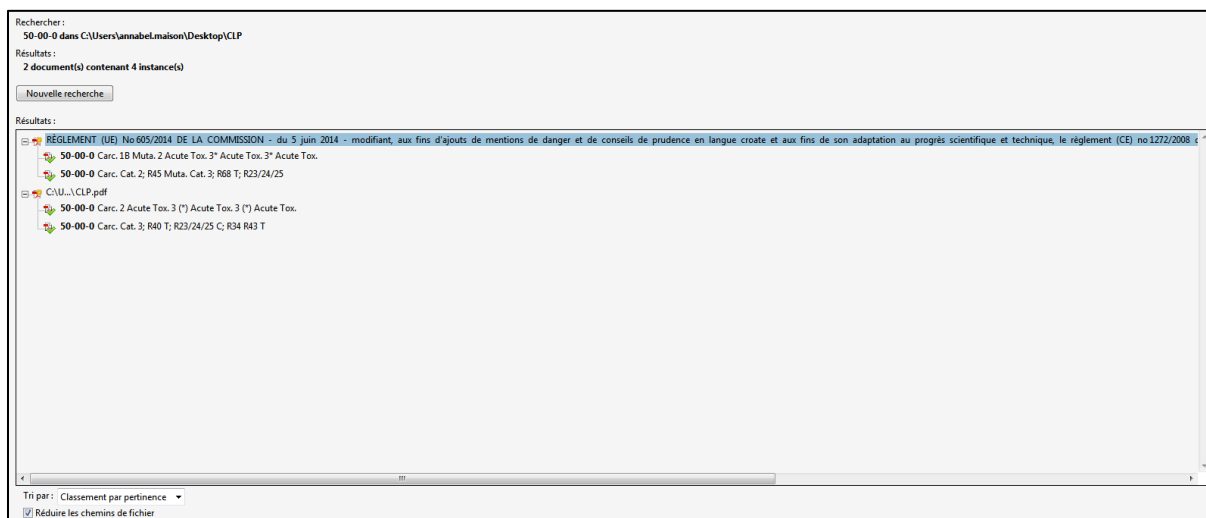
➤ Vous pouvez consulter le Journal officiel de l'Union européenne

Le règlement CLP, ses rectificatifs et ATP peuvent être téléchargés depuis la page dédiée « [Accéder aux textes relatifs au règlement CLP](#) » sur le site de l'INRS.

Les différentes ATP ne mentionnent que les entrées supprimées, modifiées ou ajoutées sans reprendre l'intégralité du tableau 3.1 de l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP. Pour consulter la classification et l'étiquetage harmonisés d'une substance donnée, il est donc nécessaire de lancer une recherche sur la totalité des textes.

- 1 Créez un dossier regroupant tous les textes en format pdf
- 2 Ouvrir un des fichiers pdf et lancez une **recherche avancée** dans ce dossier par numéro CAS, numéro CE voire numéro index.  
Une substance peut apparaître dans plusieurs textes dès lors que sa classification et son étiquetage ont été modifiés. Il convient alors de tenir compte de leur date d'application.

## Exemple : Recherche de la classification et de l'étiquetage harmonisés du formaldéhyde (n° CAS 50-00-0)



La classification et l'étiquetage du formaldéhyde apparaît dans le règlement CLP paru en 2008. Ces données ont été modifiées par la 6<sup>ème</sup> ATP (règlement (UE) n° 605/2014).

**Remarque :** seule une recherche par numéro index permet de retrouver une entrée supprimée.

- 3 Double-cliquez sur la ligne qui vous intéresse pour avoir accès aux informations.

➤ Vous pouvez consulter l'inventaire des classifications et des étiquetages

L'inventaire des classifications et des étiquetages est une base de données établie et tenue à jour par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour une substance donnée, on trouve :

- sa classification et son étiquetage harmonisés lorsqu'ils existent.

Ces informations figurent en haut de page (en encadré bleu)

- les classifications et étiquetages notifiés par les fabricants et importateurs (encadré jaune).
- La notification consiste, pour certains fabricants et importateurs, à fournir à l'ECHA des informations relatives à la classification et à l'étiquetage de certaines substances qu'ils mettent sur le marché.

Une partie des informations de cet inventaire est consultable gratuitement sur le site de l'ECHA ([www.echa.eu](http://www.echa.eu)).

Lors de son utilisation, il est important de vérifier que cette base de données prend en compte les dernières ATP publiées.

L'accès à cette base de données peut se faire :

- directement via l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

CL Inventory

**Names and numerical identifiers**

Substance name:  Contains

Numerical identifier:

Search only substances with harmonised classification and labelling

**Classification details**

Hazards:

Search operator: AND

[View all substances](#)

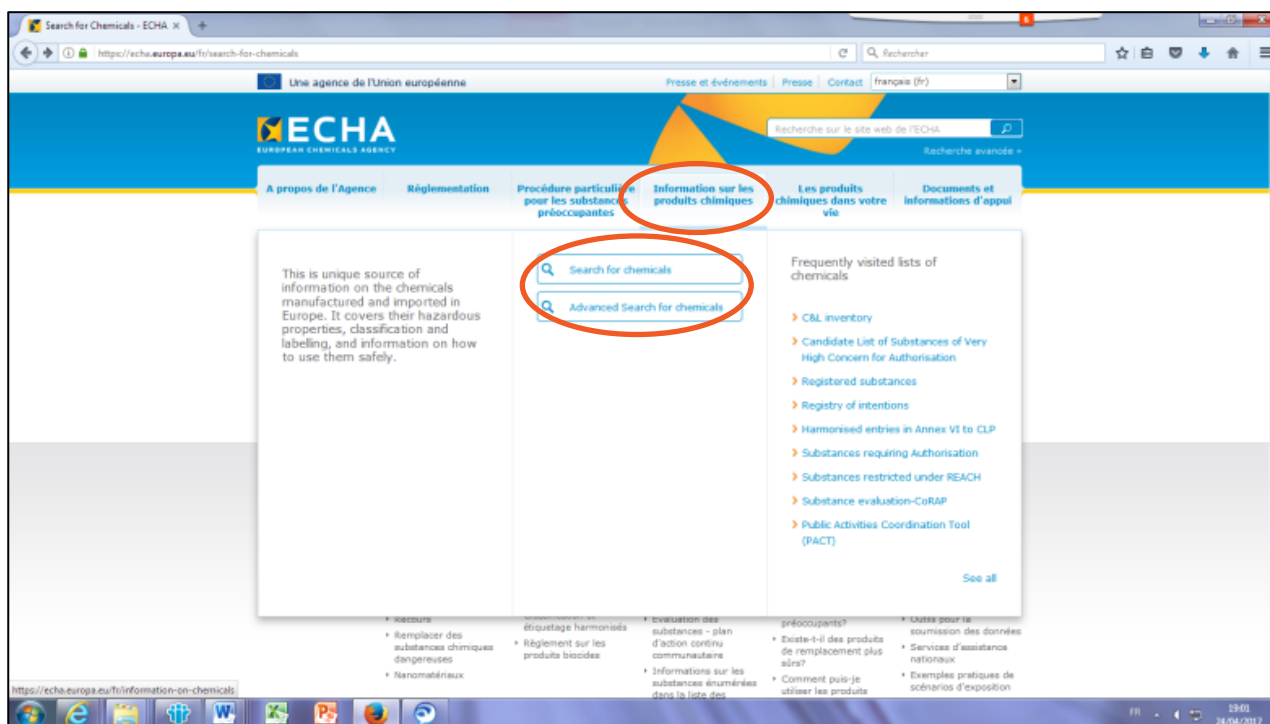
Page 1 de 2 492 50 Items per Page Affichage 1 - 50 de 124 581 résultats. -- Premier Précédent Suivant Dernier --

Nom	EC / List no.	CAS no.	Index no.
hydrogen	215-605-7	1333-74-0	001-001-00-9
aluminium lithium hydride	240-877-9	16853-85-3	001-002-00-4
sodium hydride	231-587-3	7646-69-7	001-003-00-X
calcium hydride	232-189-2	7789-78-8	001-004-00-5
lithium	231-102-5	7439-93-2	003-001-00-4
n-hexyllithium	404-950-0	21369-64-2	003-002-00-X
(2-methylpropan-2-yl)lithium	440-620-2	920-36-5	003-003-00-5

- depuis la page d'accueil du [site de l'ECHA](#) (lien vers « Base de données de l'inventaire C&L » au bas de la page d'accueil du site)

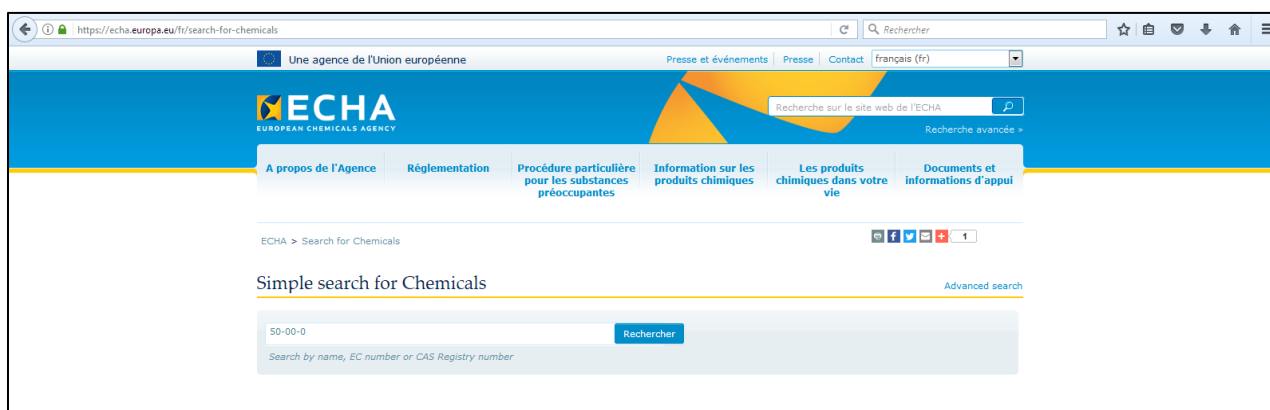
The screenshot shows the ECHA website homepage with a navigation menu. The link 'Base de données de l'inventaire C&L' is circled in red. The website content includes sections for 'A propos de l'Agence', 'Réglementation', 'Procédure particulière pour les substances préoccupantes', 'Information sur les produits chimiques', 'Les produits chimiques dans votre vie', and 'Documents et informations d'appui'. The footer contains social media links and the text 'European Chemicals Agency - Annankatu 18, P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finland' and 'Carte du site | Avis juridique'.

- dans le cadre d'une recherche substance par substance, via un moteur de recherche accessible depuis l'onglet « Informations sur les produits chimiques » sur la page d'accueil du [site de l'ECHA](https://echa.europa.eu).



**Exemple de recherche** utilisant le moteur de recherche « Search for chemicals » pour le formaldéhyde

- 1 Saisissez un numéro d'identification (n° CAS 50-00-0 par exemple) et lancez la recherche





## 2 Cliquez sur le nom de la substance

https://echa.europa.eu/fr/search-for-chemicals?p\_p\_id=disssimplesearch\_WAR\_dissearchportlet&p\_p\_lifecycle=0&disssimplesearch\_WAR\_dissearchportlet\_searchOccu

Une agence de l'Union européenne

ECHA  
EUROPEAN CHEMICALS AGENCY

Recherche sur le site web de l'ECHA

A propos de l'Agence Réglementation Procédure particulière pour les substances préoccupantes Information sur les produits chimiques Les produits chimiques dans votre vie Documents et informations d'appui

ECHA > Search for Chemicals

Simple search for Chemicals

50-00-0 Rechercher

Search by name, EC number or CAS Registry number

Name	EC / List no.	CAS no.
Formaldehyde	200-001-8	50-00-0, 500-00-0

Affichage de 1 résultat.

Export search results to: XLS CSV XML

## 3 Cliquez sur le lien vers l'inventaire des classifications et des étiquetages apparaissant dans le chapitre « CLP »

https://echa.europa.eu/fr/substance-information/-/substanceinfo/100.000.002

ECHA > Substance Information > Formaldehyde

Affichage de contenus web

Infocards are automatically generated based on industry data. What is an infocard?

Formaldehyde

Other names: Regulatory process names (2) Trade names (53) SUPAC names (6)

**Substance identity**  
EC / List no.: 200-001-8  
CAS no.: 50-00-0  
Mol. formula: CH2O

**Hazard classification & labelling**  
Danger: According to the harmonized classification and labelling (ATP06) approved by the European Union, this substance is toxic if swallowed, is toxic in contact with skin, causes severe skin burns and eye damage; is toxic if inhaled; may cause cancer; is suspected of causing genetic defects and may cause an allergic skin reaction.  
Additionally, the classification provided by companies to ECHA in REACH registrations identifies that this substance is fatal if inhaled and causes serious eye damage.

**Properties of concern**  
C Ss

**Important to know**  
Substance included in the Community Rolling Action Plan (CoRAP).

**How to use it safely**  
ECHA has no data from registration dossiers on the precautionary measures for using this substance.  
Guidance on the safe use of the substance provided by manufacturers and importers of this substance.

**About this substance**  
This substance is manufactured and/or imported in the European Economic Area in 1 000 000+ tonnes per year.  
This substance is used by consumers, in articles, by professional workers (widespread uses), in formulation or re-packing, at industrial sites and in manufacturing.  
**Consumer Uses**  
This substance is used in the following products: adhesives and sealants, coating products, fillers, putties, plasters, modelling clay, inks and toners, polymers, fuels, biofuels (e.g. disinfectants, pest control products), pesticides and weedicides, washing & cleaning products and cosmetics and personal care products. Other release to the environment of this substance is likely to occur from: indoor use (e.g. machine wash liquids/detergents, automotive care products, paints and coating or adhesives, fragrances and air fresheners), outdoor use, outdoor use in long-life materials with low release rate (e.g. metal, wooden and plastic construction and building materials) and indoor use in long-life materials with low release rate.

**Regulations and regulatory activities**  
This substance has been found in the following regulatory activities:  
BPR  
CLP  
Active substances potential candidates for substitution - previous consultation  
EPC opinions on active substance approval  
Biocidal Active Substances  
Harmonised Classification and Labelling - previous consultation  
Opinions of the Committee for Risk Assessment on proposals for harmonised classification and labelling

C&L Inventory

4 Les informations sur la classification et l'étiquetage harmonisés s'affichent dans l'encadré bleu en haut de page. Ces données officielles ne doivent pas être confondues avec les notifications réalisées par les fournisseurs (encadré jaune).

Summary of Classification and Labelling

Harmonised classification - Annex VI of Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation)

General Information

Index Number	EC / List no.	CAS Number	International Chemical Identification
605-001-00-5	200-001-8	50-00-0	formaldehyde...%

ATP Inserted / Updated: CLP02/ATP06 @ CLP Classification (Table 3.1)

Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration Limits, M-Factors	Notes
Acute Tox. 3 *	H302	H302		GHS08 GHS09 GHS06 Dgr	Skin Corr. 1B; H314; C > 25 % Eye Irrit. 2; H319; 5 % < C < 25 % STOT SE 3; H330; C > 5 % Skin Sens. 1; H317; C > 0.2 % Skin Irrit. 2; H315; 5 % < C < 25 %	Note B Note D
Acute Tox. 3 **	H311	H311				
Skin Corr. 1B	H314	H314				
Skin Sens. 1	H317	H317				
Acute Tox. 3 **	H331	H331				
Muta. 2	H341	H341				
Carc. 1B	H350	H350				

Signal Words: Danger

Pictograms: Health hazard, Corrosion, Skull and crossbones

DSB Classification (Table 3.2)

Classification	Risk Phrases	Safety Phrases	Indication of danger	Concentration Limits	
				Concentration	Classification
Carc. Cat. 2; R68 Muta. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 C; R34 R43	23/24/25		T	C > 25 %	T; R23/24/25
	34	48		5 % < C < 25 %	Xn; R20/21/22
	43	53		C > 25 %	C; R34
	45			5 % < C < 25 %	Xi; R36/37/38
	68			C > 0.2 %	R43

Seveso III Data

Disclaimer: Please note that some of the substances covered by the Seveso Directive can belong to more than one Seveso category. It will be up to the users to decide whether their substance or mixture falls in one or in more of these classification categories depending on the tonnage bands and the concentrations. Please also note that ECHA is not an authority for the Seveso Directive and that the Seveso categorisation below is provided for information only. The Seveso III Directive (Directive 2012/18/EU) repealing Directive 96/61/EC (Seveso II) from 1 June 2012 is the only authentic legal reference and that the information in this inventory does not constitute legal advice. For further information on Seveso, please ask your national authority.

Seveso Substance	Seveso Categories
Out	None H2

Notified classification and labelling

General Information

EC / List no.	Name	CAS Number
200-001-8	Formaldehyde	50-00-0

Notified classification and labelling according to CLP criteria

Hazard Class and Category Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Hazard Statement Code(s)	Supplementary Hazard Statement Code(s)	Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration Limits, M-Factors	Notes	Classification affected by Impurities / Additives	Additional Notified Information	Number of Notifiers	Joint Entries		
Acute Tox. 3	H301	H301										
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Eye Dam. 1	H318			GHS08 GHS09 GHS06 Dgr	STOT SE 3; : C > 5 % Eye Irrit. 2; : 5 % < C < 25 % Skin Corr. 1B; : C > 25 % Skin Irrit. 2; : 5 % < C < 25 % Skin Sens. 1; : C > 2 %	Note B Note D		IUPAC Names	186	✓	View details	
Acute Tox. 3	H330											
		H331										
Muta. 2	H341	H341										
Carc. 1B	H350	H350										
Acute Tox. 2	H330	H330				Dgr			IUPAC Names	186	✓	View details
Skin Sens. 1A	H317	H317				Dgr			IUPAC Names	186	✓	View details
Acute Tox. 3	H301	H301										
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Eye Dam. 1	H318			GHS08 GHS09 GHS06 Dgr	Skin Sens. 1; : C > 2 % STOT SE 3; : C > 5 % Skin Corr. 1B; : C > 25 % Skin Irrit. 2; : 5 % < C < 25 % Skin Sens. 1; : C > 2 %	Note B Note D		State/Form	1285		View details	
Acute Tox. 3	H331	H331										
Carc. 2	H351 (Inhalation)	H351 (by inhalation)										
Acute Tox. 3	H301	H301										
Acute Tox. 3	H311	H311										
Skin Corr. 1B	H314	H314										
Skin Sens. 1	H317	H317										
Acute Tox. 3	H331	H331										
Carc. 2	H351	H351										
				GHS08 GHS09 GHS06 Dgr	Skin Sens. 1; : C > 2 % Skin Corr. 1B; : C > 25 % Skin Irrit. 2; : 5 % < C < 25 % STOT SE 3; : C > 5 % Eye Irrit. 2; : 5 % < C < 25 %	Note B Note D		State/Form	917		View details	

➤ Vous pouvez consulter le tableau Excel présentant une version consolidée du tableau 3.1 réalisée par l'ECHA disponible à l'adresse suivante : [echa.europa.eu/information-on-chemicals/annex-vi-to-clp](https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/annex-vi-to-clp).

L'ECHA indique bien qu'il s'agit là d'un tableau non officiel, rappelant que la seule version officielle est celle publiée au Journal officiel de l'Union européenne et que l'Agence n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des données contenues dans ce tableau Excel.

**Remarque générale:** une recherche par numéro CAS ou numéro CE peut se révéler infructueuse si la substance recherchée est couverte par une entrée regroupant plusieurs substances (exemple : composés organiques du plomb à l'exception de ceux nommément désignés dans cette annexe) car pour ces entrées, ces numéros ne sont pas renseignés. Il convient alors de faire une recherche par « morceaux » de noms chimiques (exemple : recherche avec le mot « lead » pour retrouver l'entrée générique des composés du plomb).